Fédération **F**rançaise de **P**étanque et **J**eu **P**rovençal
Comité Régional de BRETAGNE
Comité Départemental du MORBIHAN

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Coupe du Morbihan Des Clubs

Mise à jour du 12 février 2022

Enregistrement Préfecture N° W561007443 – SIRET/SIREN N° 490 528 643 00011
78 route des Sternes – Kerfléau – 56850 CAUDAN
E-Mail : cd56@petanque.fr / Site Internet://www.petanque-morbihan.fr

Article 1 :

La participation à la coupe du Morbihan des Clubs est exclusivement réservée aux associations affiliées au Comité du Morbihan.

Elle est réservée aux clubs ayant inscrit une équipe en coupe de France des Clubs.

Chacun de ces clubs aura la possibilité d'inscrire une équipe en coupe de France et une seconde en coupe du Morbihan.

Elle est facultative et gratuite

Chaque équipe sera composée de 6 licencié(e)s au minimum et de 8 au maximum.

Une équipe ne peut comprendre qu'un seul licencié(e) muté externe

Article 2 :

Les rencontres de la Coupe du Morbihan des Clubs se déroulent sous la règlementation de la coupe de France des Clubs à l'exception de la participation du capitaine d'équipe qui pourra être joueur.

Le règlement applicable est celui en vigueur au sein de la FFPJP

Article 3 :

Les clubs ayant inscrit deux équipes, une en coupe de France et l'autre en coupe du Morbihan, n'auront pas la possibilité de faire évoluer en coupe du Morbihan l'équipe ayant été éliminée en coupe de France.

Un joueur ayant participé à la coupe du Morbihan pourra jouer, sur les tours suivants, en coupe de France.

A contrario, **un joueur inscrit sur la feuille de match en coupe de France ne pourra pas participer à la coupe du Morbihan sur la même saison.**

Un contrôle des feuilles de match sera effectué, un club qui ne respecterait pas cette règlementation verrait son équipe immédiatement disqualifiée.

Article 4 :

En cas de disqualification d'une équipe de la coupe du Morbihan des Clubs, comme cité à l'article 3, l'équipe ayant perdu contre elle sera repêchée pour le tour suivant.

Le club contrevenant pourrait recevoir une sanction infligée par le comité du Morbihan.

Article 5 :

Les clubs n'ayant inscrit **qu'une seule équipe en coupe de France**, seront automatiquement reversés, en cas de défaite jusqu'au 2ème tour en coupe du Morbihan *(3ème tour en cas de cadrage).*

Article 6 :

Le dépôt des licences doit être fait à la table de marque avant la compétition et contrôlé par le logiciel « GestConcours », l'absence de licence est sanctionnée par une amende forfaitaire d'un montant de 10€

Article 7 :

Les tenues, sportives, doivent être homogènes haut et bas avec le logo du club dès le début de la compétition. Les joueurs qui ne respectent pas cette règle se verront exclus de la compétition.

Article 8 :

En cas de présence d'un arbitre officiel, il revient au club recevant la charge financière de cet arbitrage

Article 9 :

Le nombre de points accordés pour les parties gagnées est :

Individuel : 2 points

Doublette : 3 points

Triplette : 5 points

Article 10 :

Le Comité Départemental décide de faire jouer les rencontres le dimanche à partir de 11 heures du matin ceci afin de permettre aux équipes visiteuses de pouvoir rentrer à une heure raisonnable pour un dimanche.

11h00 démarrage par les individuels.

Arrêt des jeux après toutes les parties terminées.

Obligation de remplir la feuille de match des doublettes avant le déjeuner, repas pris en commun (*sur place*) par tous les joueuses et joueurs.

Reprise des parties à 14 heures par les doublettes.

Article 11 :

A la fin de la rencontre, la feuille de match, correctement remplie, doit être signée par les capitaines des deux équipes et envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre, par mail, au responsable de la coupe du Morbihan :
Jean-Yves Journet jeanyvesjournet@orange.fr

L'organisateur peut anticiper en envoyant le jour de la compétitions les résultats par SMS au responsable cité ci-dessus au 06 17 30 12 61

Article 12

Les ½ et la finale se dérouleront la même journée à partir de 9 heures. Le tirage des rencontres sera effectué par le comité de pilotage de la coupe du Morbihan le jour même.

Article 13 :

Récompenses :
Les trophées et médailles remis aux équipes ayant atteints les ½ et finale sont fournis par le Comité Départemental.

Article 14 :

Toute participation d'une équipe à une rencontre de la coupe du Morbihan implique la pleine et entière acceptation et application du présent règlement interne tant par l'équipe que par le club qu'elle représente.

Le Comité de Pilotage de La Coupe du Morbihan

Le Président du CD56 PJP

Philippe STEPHANT